

Règlement intérieur de l'aérodrome « Terre des Hommes » de Bourg-en-Bresse

OBJECTIF : Doter l'aérodrome d'un outil permettant d'établir les règles communes d'usages favorisant « le mieux vivre ensemble » en prenant en compte les nouvelles conditions de gestion par délégation.

Accompagner les pratiques sur la plateforme et les évolutions au sol afin de prévenir les risques.

Abroger et remplacer le règlement intérieur devenu caduc et inapproprié.

APPLICATION : à compter de la signature par chacune des parties.

Outre l'exercice de ses missions, le gestionnaire est chargé de veiller à la bonne exécution des pratiques et usages conformément au présent règlement intérieur et d'alerter la Ville et la DGAC si nécessaire.

Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux différents arrêtés préfectoraux, documents CCE , CSE en vigueur

Objet du présent document

Le document est appelé « règlement intérieur général et aéronautique du site de Bourg en Bresse terre des hommes ».

Ce document présente les aménagements et les procédures d'utilisation de l'aérodrome.

Ce document est destiné aux usagers aéronautiques et aux visiteurs du site.

CHAPITRE 1	DESCRIPTION
------------	-------------

Création : arrêté préfectoral de création du 25 juillet 1972 du 05/04/1995 entre l'état et la mairie de Bourg en Bresse.

Code OACI : LFHS.

Classement aviation civile : cat D.

Surface : 87 ha dont 56 ha de domaine aéronautique réservé.

Pistes : piste revêtue référence OACI : 2 B

Piste non revêtue référence OACI : 1 A

Domaine d'activité : Ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP)

Code de référence des pistes (OACI) Piste revêtue : 2B Piste non revêtue : 1A

Plan de servitude aéronautique (PSA) : Arrêté ministériel du 30 novembre 2000

Plan de servitude Radioélectrique (PSR) Décret du 26/04/1994



CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Propriété :

L'aérodrome « Terre des Hommes » Bourg Ceyzériat est propriété de la ville de Bourg-en-Bresse ci-après nommé "le délégant".

Article 2 Gestion/exploitation :

La gestion de l'aérodrome est confiée par le délégant à un exploitant ci-après nommé « le gestionnaire » par convention de délégation de service public.

Article 3 Règlementation applicable sur l'aérodrome :

- Arrêté préfectoral du 22 novembre 1989 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome « Terre des Hommes » Bourg Ceyzériat.
- Arrêté préfectoral du 2 février 1993.
- Règlementation de la circulation aérienne (RCA) relatif aux conditions d'utilisation des aérodromes.

Article 4 Zones (ou Périmètre) d'application :

Le règlement intérieur est applicable dans l'enceinte globale de l'aérodrome comportant :

1. une zone aéronautique.
2. une zone publique.

Article 5 Usagers visés par le présent règlement :

- Toute personne physique ayant accès aux zones définies dans l'article 4.
- Usagers basés : propriétaires d'aéronef basés sur l'aérodrome.
- Personnels et membres des associations qui proposent leurs activités sur l'aérodrome.
- Personnels et clients des entreprises qui proposent leurs activités sur l'aérodrome.

Article 6 Affichage :

- Les règlements, consignes, NOTAM et toutes autres informations utiles aux usagers sont affichés sur le tableau prévu à cet effet sur la face sud de la vigie.
- Le règlement intérieur à jour est affiché sur le tableau prévu à cet effet sur la face sud de la vigie, ainsi que dans les hangars

CHAPITRE 3	ORGANISATION GENERALE
-------------------	------------------------------

Article 7 Occupation du domaine public et aéronautique :

➤ Installation technique :

Les installations, telles que matériel, bâtiment, bâtiment-modulable, chapiteau etc, font l'objet d'une demande écrite à la Ville de Bourg-en-Bresse et au gestionnaire et ne seront autorisées qu'après l'obtention de l'accord de la Ville de Bourg-en-Bresse.

➤ Activité commerciale et associative :

Les activités basées, privées, commerciales ou associatives (manifestations, animations), temporaires ou pérennes, font l'objet d'une demande écrite à la Ville de Bourg-en-Bresse et au gestionnaire et ne sont autorisées qu'après l'obtention de l'accord de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Toute nouvelle activité aéronautique doit faire l'objet d'une validation de la CCE.

➤ Siège social :

Aucune structure juridique, entreprise ou associative ne peut déclarer son siège social sur l'aérodrome sans l'accord préalable du délégant et consultation du gestionnaire.

➤ Gestion des nuisances :

Dans le cadre du respect des décisions de la commission consultative de l'environnement, ainsi que les obligations liées aux dispositions du plan d'exposition aux bruits, toutes activités de vol d'instruction ou d'exploitation d'aéronefs (location, copropriété etc...) et tout vol générant de manière récurrente des nuisances sonores doivent faire l'objet d'une alerte et d'une information par le gestionnaire auprès des pilotes concernés.

➤ **Vidéo-surveillance :**

Une vidéo-surveillance est installée à l'intérieur et aux abords des hangars publics, un affichage informe les usagers de cette surveillance.

➤ **Droit de feu :**

En application de l'arrêté préfectoral, aucun brûlage de déchets ménagers et de déchets végétaux n'est autorisé sur le site sans accord du gestionnaire.

➤ **Redevance des basés :**

Des redevances d'usage sont mises en place pour chaque entité basée et pour chaque propriétaire d'aéronefs.

Le montant des redevances et des tarifs est voté annuellement par délibération au conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Le paiement des redevances est obligatoire pour tout aéronef basé sur l'aérodrome et vaut pour une année civile

Les tarifs sont différenciés en fonction des usages

- Tarif A: Résident privé:
- Tarif B: exploitants d'aéronefs basés (associations, privés loueurs ou sociétés qui mettent au profit d'adhérents, clients ou locataires, un aéronef à disposition contre rémunération)
- Tarif C: exploitants et propriétaires d'aéronefs non motorisés : (planeurs)
- Tarif D: exploitants basés non exploitants d'aéronefs générant un trafic lié à leurs activités (essais en vol, mouvements d'aéronefs...)

Afin de tenir compte de la participation des collectivités publiques (Ville de Bourg-en-Bresse, CA3B) aux charges de fonctionnement de l'aérodrome, il est proposé de maintenir l'abattement de 20,00 € sur les taxes d'atterrissage des basés (tarifs A,B,C) dont une taxe d'habitation est payée sur l'une des communes de l'Agglomération

- Tarif E: Utilisateurs extérieurs privés:
- Tarif F : Utilisateurs extérieurs abonnés:
- Tarif G : Abonnement forfaitaire annuel - Utilisation nocturne – réservé aux basés (jusqu'à la nuit aéronautique + 2 heures)
- Tarif H: utilisation nocturne tous utilisateurs extérieurs sur PPR (restreint départ/arrivée)
- Tarif I: exploitants aéronautiques extérieurs
- Tarif J : assistance piste tout aéronef
- Tarif K: stationnement (hors basés) applicable dès la 3ème heure de stationnement puis par tranche de 24 heures; toute tranche de 24 heures amorcée est due

La redevance des basés subroge le paiement des taxes d'atterrissage et de parking. Les redevances liées aux assistances en piste restent dues.

➤ **Déclaration obligatoire:**

Toute dégradation du domaine public aéronautique doit faire l'objet d'une information sans délai au gestionnaire.

Tout incident en vol doit faire l'objet d'une déclaration aux services de l'aviation civile ou à défaut, au responsable de l'aérodrome le plus proche (article R722-3, 4 et 5 du code de l'aviation civile)

Tout incident au sol doit faire l'objet d'une information au gestionnaire.

Le gestionnaire a le pouvoir d'alerter les services compétents s'il le juge nécessaire

➤ **Déclaration d'activité obligatoire :**

Les déclarations d'activité des structures et propriétaires basés, permettant de synthétiser l'activité globale de l'aérodrome sont obligatoires. Les formulaires de déclaration sont envoyés par le gestionnaire en début d'année et sont à retourner au gestionnaire pour le 15 février au plus tard.

➤ **Déclaration des référents :**

Sûreté :

Conformément à la circulaire du 06 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires, chaque structure et association désigne un contact sûreté qui est chargé de la sensibilisation des membres de son entité et qui contribuera au respect des règles de bon comportement et de bonne gestion.

Sécurité :

Chaque structure désigne un référent sécurité (responsable pédagogique, chef pilote ou instructeur référent) chargé de l'information et de la sensibilisation des membres de son entité, qui siège à la CSE. Le référent sécurité contribuera ainsi au respect des règles.

Le formulaire de déclaration des référents est envoyé annuellement par le gestionnaire.

➤ **Utilisation du domaine aéronautique :**

Chaque usager doit respecter les règles établies par la Carte d'approche de l'aérodrome, elle est affichée sur le tableau d'affichage de l'aérodrome. Les consignes d'usage propres à l'aérodrome s'imposent à tous les usagers

Carte VAC Ifhs au 06/2016 vérifier la mise à jour régulièrement sur le site du SIA :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/aip/enligne/Atlas-VAC/FR/VACProduitPartieframeset.htm>

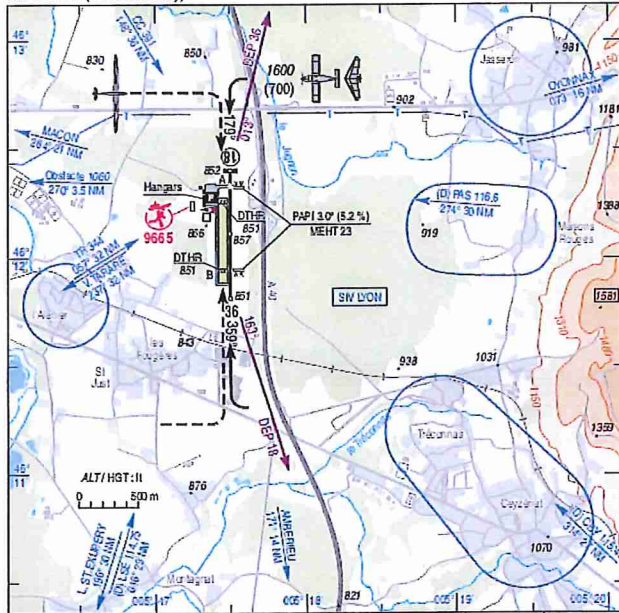
ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

Ouvert à la CAP
Public air traffic
28 APR 16

BOURG CEYZERIAT
AD 2 LFHS ATT 01

	ALT AD : 857 (31 ft Pa) LAT : 46 12 20 N LONG : 005 17 30 E	LFHS VAR : 1°E (15)
--	---	------------------------

APP : NIL
TWR : NIL
A/A : 118,450 (FR seulement/only)



RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
18 36	179 359	1139 x 30	Revêtue Paved	5 TRSI	1139 1139	1139 1139	1139 1139
18 36	179 359	735 x 80	Non revêtue Unpaved	-	735 735	735 735	695 615

Aides lumineuses : EI RWY 18/36
Lighting aids : LIL RWY 18/36

BOURG CEYZERIAT

Consignes particulières / Special instructions

Conditions d'utilisation de l'AD
AD réservé aux ACFT munis de radio.
Utilisation simultanée des deux pistes interdite.
Tout TKOF ou LDG sur la piste avions est suspendu si un planeur est immobilisé sur la piste gazonnée à moins d'une demi largeur de la piste commune.
Ne pas utiliser la piste non revêtue en période humide.
Procédures et consignes particulières
TKOF avions :
Après décollage, prendre RM 013° ou 163° et rejoindre le tour de piste. Pour les départs, maintenir les RM jusqu'à 1500 ft QNH.
En vent arrière, éviter le survol des agglomérations avoisinantes (Tréconnas, Maisons Rouges).
DEP Ouest : suivre DEP publiés puis passage verticale RWY.
HEL : arrivées N et S en suivant l'utoroute à 500 ft.
QFU 179° préférentiel cause environnement.
Routage interdit hors RWY et TWY.
TWY B : limité aux aéronefs de catégorie A avec une vitesse MAX de 10 kt. Privilégier le stationnement au Nord du parking principal.
VFR de nuit
TWY B interdit.
- AD utilisable de nuit sur PPR PN 24 HR.
E-mail : pprlfhs@gmail.com
- Parking N à utiliser.
- Circuit 2300 ft AMSL.
- Entraînement tours de piste réservé aux ACFT basés ou autorisés par l'exploitant d'aérodrome.
ARR Ouest : passage verticale RWY obligatoire.
PAPI obligatoire (déroutement si éteint).
Équipement AD
PCL n'allume pas le PAPI.
Activités diverses
Volige sur AD (N° 6806) :
axe de piste, FL 060 / 2500 ft AMSL :
- LUN-VEN : 0900-1700 (ETE) - 1 HR).
- SAM, DIM, JF : HJ.
Réservé aux ACFT basés et ceux autorisés au préalable par l'exploitant AD. Notification de début et de fin d'activité sur la fréquence LYON INFO 135.2 MHz. Veille radio permanente sur FREQ A/A.
AEM (N° 9665), SFC - 700 ft ASFC (1600 ft AMSL), SR-SS.
ULM PARAMOTEUR réservé aux aéronefs basés et autorisés par l'exploitant d'aérodrome.

AD operating conditions
AD reserved to radio-equipped ACFT.
Simultaneous use of both RWY prohibited.
Any TKOF or LDG on ACFT RWY is stopped if a glider is immobilized on unpaved RWY within a half width from the common RWY.
Do not use the unpaved RWY during rainy period.
Procedures and special instructions
ACFT TKOF:
After take-off, follow MAG 013° or 163° and join circuit. For departures, maintain these tracks, climbing up to 1500 ft QNH.
On downwind leg, avoid overflying neighboring built-up areas (Tréconnas, Maisons Rouges).
Western departure: adhere to published DEP, then bypass overhead the RWY.
HEL: Arrivals from North or South must be conducted following the motorway at 500 ft.
Preferred QFU : 179°, due to surrounding.
Taxing prohibited except on RWY and TWY.
TWY B: limited to CAT A ACFT with a MAX speed of 10 kt. Preferred parking to the North of the main parking.
Night VFR
TWY B prohibited.
- AD usable by night on PPR PN 24 HR.
E-mail: pprlfhs@gmail.com
- Parking N to use.
- RWY circuit at 2300 ft AMSL.
- Training patterns reserved for home-based ACFT or authorized by AD operator.
West ARR: fly-pass overhead the RWY is compulsory. Mandatory PAPI (re-routing if light off).
AD equipment
PAPI not turned on by PCL.
Special activities
Aerobatics (NR 6806):
RWY axis, FL 060 / 2500 ft AMSL:
- MON-FRI: 0900-1700 (SUM) - 1 HR).
- SAT, SUN, HOL : Day time.
Reserved for home-based ACFT and ACFT authorized beforehand by the AD operator. Beginning and end of activity must be notified on LYON INFO 135.2 MHz. Permanent radio monitoring on A/A FREQ.
AEM (NR 9665), SFC - 700 ft ASFC (1600 ft AMSL), SR-SS.
PARAMOTOR ULM reserved for home-based ACFT and authorized by AD operator.

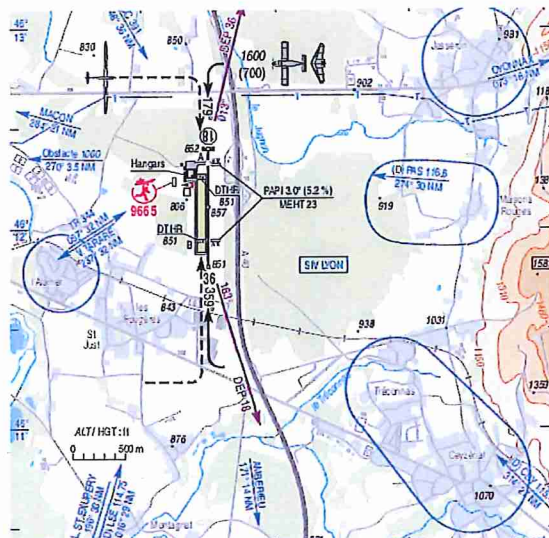
L'accès aux pistes et au taxiway par les piétons est interdit, sauf autorisation expresse du gestionnaire.

Au-delà de la ligne blanche marquant la zone de mouvement chaque personne doit être équipée d'un gilet d'identification jaune.

➤ **Intégration environnementale :**

Chaque usager doit entreprendre son vol en ayant conscience des nuisances qu'il peut générer sur les riverains et l'environnement en général, le respect du tour de piste établi ainsi que des altérations de cap sont garants d'une pratique respectueuse des riverains.

Le survol au-dessus des agglomérations de Ceyzeriat, Jasseron et Saint Just est à éviter (zone bleue).



➤ **Manifestations :**

-**En zone aéronautique** : les manifestations ou événements particuliers générant une activité de trafic importante ou nécessitant l'accès de personnes en zone réservée feront l'objet d'une demande écrite à la Ville de Bourg-en-Bresse et au gestionnaire et ne seront autorisés qu'après l'obtention de l'accord de la Ville de Bourg-en-Bresse.

-**En zone publique** : les rassemblements de personnes, événements promotionnels ou toutes activités générant une modification de la destination première des espaces publics feront l'objet d'une demande écrite à la Ville de Bourg-en-Bresse et au gestionnaire et ne seront autorisés qu'après l'obtention de l'accord de la Ville de Bourg-en-Bresse.

L'utilisation des espaces publics et aéronautiques par les organisateurs d'une manifestation est soumise au paiement d'une redevance.

➤ **Utilisation du balisage lumineux :**

La piste principale 18/36 est équipée d'un balisage lumineux nocturne pour les vols en VFR de nuit.

La piste est balisée par des bornes de début de piste vertes et par des bornes de fin de piste rouges.

Le taxiway A est balisé par les bornes bleues.

Le taxiway B non pourvu de bornes est interdit de nuit.

Le parking principal est éclairé par 3 lampes rasantes blanches.

Le PAPI (Precision Approach Path Indicator) est obligatoire .Il est calé sur une pente de 3° soit 5.2%.

Mode de fonctionnement :

Le déclenchement du balisage ne peut s'effectuer qu'une fois la nuit tombée, les lampes rouges allumées sur la vigie indiquent le fonctionnement du PCL (Pilot Controlled Lighting)

Déclenchement du PCL :

Depuis la radio de l'aéronef sur la fréquence 118.45Mhz

- 3 coups d'alternat : Allumage en basse intensité.

- 5 coups d'alternat : Allumage en haute intensité.

- 7 coups d'alternat : Extinction du balisage.

Durée d'allumage 15 minutes.

L'ensemble du système de balisage est secouru en énergie par un groupe électrogène autonome qui assure une reprise du système en moins de 12 secondes.

L'usage du balisage de nuit est soumis à autorisation préalable auprès du gestionnaire (PPR : Prior Permission Required) 24 h minimum à l'avance. La demande s'effectue soit par un contact téléphonique au bureau de piste pendant les horaires d'ouverture soit par mail sur un formulaire dédié a : ppr.lfhs@gmail.com

L'utilisation du balisage nocturne est soumise à facturation d'usage selon la grille des tarifs en cours (votée par le conseil municipal).

➤ **Diffusion de l'information aéronautique :**

Le dépôt de Notam est sous la responsabilité du gestionnaire.

La diffusion d'un Notam est autant que possible suivie ou précédée d'une information aux usagers aéronautiques de la plateforme.

Dans le cas particulier d'une restriction d'utilisation par une structure basée, merci d'utiliser l'adresse mail :

gemilis-aero@outlook.com

➤ **Radiotéléphonie :**

La radio est obligatoire en auto-information, La fréquence est 118.45Mhz.

L'ensemble des communications est enregistrée 24 heures sur 24.

➤ **Carburant et avitaillement :**

L'avitaillement en carburant des aéronefs à l'intérieur des hangars est interdit, excepté pour les besoins des ateliers d'entretien dans le cadre de réparations ou d'essais d'aéronefs.

Les purges de carburant doivent être effectuées dans un récipient puis évacuées par le propriétaire.

Le stockage de produits hydrocarbures à l'intérieur des bâtiments est interdit. Une cuve de stockage d'huile de vidange est à la disposition des usagers (aucun autre produit n'est accepté dans cette cuve)

En dehors de zones dédiées aux avitaillements, et hors autorisation spécifique, il est interdit d'effectuer des avitaillements sur la plateforme.

➤ **Commission consultative de l'environnement CCE :**

La CCE est activable par le gestionnaire et sous la présidence du Préfet du département. Sa composition est sous la responsabilité de la préfecture. Elle a pour fonction la mise en place du Plan d'exposition aux bruits (PEB) et statue sur la mise en place de nouvelles activités générant une augmentation des mouvements aéronautiques.

➤ **Commission sécurité environnement CSE :**

La CSE est une commission composée des référents sécurité de chaque activité. Elle a pour fonction la prévention des accidents en analysant les événements et incidents recensés et déclarés. Elle se réunit 2 fois par an à l'initiative du gestionnaire ou à la demande d'un exploitant ou propriétaire d'un aéronef.

➤ **Le groupe de coordination de l'aérodrome G-CO:**

Le G-CO est une association fédératrice de toutes les entités basées de l'aérodrome. Elle a pour mission de contribuer à une gestion collaborative dans l'organisation des événements promotionnels collectifs et elle participe de manière consultative aux orientations de gestion de l'aérodrome.

➤ **Demande de travaux :**

Les demandes de travaux, de projet de modification de l'infrastructure des espaces publics doivent faire l'objet d'une demande écrite motivée à la Ville de Bourg-en-Bresse

Article 8 **Condition d'accès et de circulation des véhicules terrestres :**

- **Les conditions d'accès et de circulation** des véhicules sont définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police de l'aérodrome.

- **Stationnement :**

Le stationnement de tout véhicule à moteur ou non en zone publique est soumis au respect de l'article 8 de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome.

Le stationnement en zone publique des véhicules est interdit :

- devant les accès secours (portail sud et portail nord)
- devant l'accès piéton du bâtiment principal.
- Sur les zones engazonnées.

Le stationnement en zone publique, d'une durée supérieure à 24h, des véhicules de loisirs tels que caravane, ou camping-car doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du gestionnaire. Le stationnement supérieur à 24h est soumis au paiement d'une redevance.

Le stationnement et la circulation en zone aéronautique de tout véhicule à moteur ou non, y compris les remorques, est interdit sans l'accord préalable du gestionnaire.

Article 9 **Utilisation des hangars**

- **Dispositions générales à l'ensemble des bâtiments :**

Accès aux hangars

L'accès aux hangars s'effectue depuis la zone aéronautique, portail face à la tour. Au cas où une porte d'accès existe depuis la zone publique elle doit être équipée d'un système de fermeture automatique et dépourvue de poignée d'ouverture depuis la zone publique, seule une clef non reproductible doit pouvoir ouvrir la porte.

L'ouverture et la fermeture des hangars est à la charge des exploitants ou propriétaires des aéronefs.

En dehors des visites organisées ou celles du personnel des services officiels de l'aérodrome, ne sont autorisés à pénétrer dans les hangars que les propriétaires ou exploitants des aéronefs qui y sont abrités ou les personnes chargées de l'inspection technique ou de la conduite de ces appareils (sous réserve d'accord préalable de la personne habilitée à représenter l'occupant), ainsi que le personnel des entreprises et membres des associations utilisatrices et leurs accompagnants.

Les appareils doivent être laissés « freins de parc desserrés » et munis de leur fourche de manœuvre, de façon à pouvoir être déplacés en cas de nécessité. Les cabines pourront être verrouillées.

Il est rigoureusement interdit de procéder à la mise en route de moteur à l'intérieur des hangars.

Il est interdit d'y pénétrer moteur tournant.

Lors de la mise en route des moteurs à l'extérieur des hangars, les pilotes doivent veiller à ce que le souffle des moteurs ne soit pas dirigé vers l'intérieur des hangars.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des hangars ainsi que dans les locaux à usage collectif et bien entendu à proximité des stations d'avitaillement.

Il est interdit d'effectuer un avitaillement à l'intérieur des hangars, de même toute manipulation de liquides inflammables et de matières explosives est interdite (hors unités d'entretien agréées)

Le démarrage et l'arrêt du moteur s'effectue obligatoirement au-delà de la ligne blanche de démarcation de l'aire de mouvement.

Les accompagnants sont sous la responsabilité du pilote.

Les animaux seront tenus en laisse.

Les personnes ayant une clef d'accès au hangar doivent être référencées sur un registre remis au gestionnaire.

Il est interdit de reproduire des clefs d'accès des bâtiments publics sans l'accord du gestionnaire.

Armoire et matériel personnel dans les hangars public :

Il est autorisé à chaque propriétaire de disposer d'armoire ou mobilier de rangement d'une emprise totale au sol de 2 m².

Toute autre installation doit faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire. Tout vol dans les armoires ne relève pas de la responsabilité de la Ville.

Propreté :

Il est interdit de laisser s'accumuler des déchets de toute nature. Chaque propriétaire est responsable du nettoyage de la zone qui lui a été attribuée. En cas de manquement le gestionnaire peut faire procéder au nettoyage de la zone aux frais du propriétaire. Chacun est responsable de la bonne tenue du hangar.

Location d'emplacement des aéronefs dans les hangars de la Ville

L'admission des aéronefs dans les hangars de la Ville fait l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Toute modification concernant les aéronefs basés dans les hangars ville fait l'objet d'un écrit auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse

L'hébergement d'un aéronef dans les hangars de la Ville fait l'objet d'une convention entre le propriétaire de l'aéronef et la Ville de Bourg-en-Bresse. Chaque propriétaire fournira annuellement une attestation d'assurance pour les aéronefs basés.

Des admissions ponctuelles d'aéronefs dans les hangars sont envisageables dans la limite des places disponibles, les demandes sont à adresser à la Ville de Bourg-en-Bresse

Dans ce cadre, aucune cession ou prêt d'un emplacement de particulier à particulier ne peut intervenir dans l'attribution des places.

Accès :

L'accès principal aux hangars publics s'effectue depuis la zone aéronautique. Chaque propriétaire d'aéronef basé dans les hangars 1 et 2 est détenteur d'un badge électronique permettant l'ouverture d'une porte unique d'accès. Les entrées et sorties dans ces hangars sont mémorisés informatiquement. Les badges ne sont pas reproductibles, ni prêtés ni transférables. La perte d'un badge entrainera l'annulation de celui-ci. Tout renouvellement de badge suite à une perte ou à une casse sera facturé 50€ au bénéficiaire.

Responsabilités et assurances

En cas de vol, d'incendie, ou de dommages pour toute autre cause, l'exploitant de l'aérodrome n'est responsable qu'en qualité de dépositaire conformément aux articles 1927 du code Civil.

Cette clause de non responsabilité a pour effet, en cas de perte ou d'avarie d'un aéronef abrité, de mettre à la charge du propriétaire la preuve d'une faute de l'exploitant ou de ses préposés.

Le gestionnaire ne répond pas notamment de cas fortuits ou de force majeure.

Le délégant et le gestionnaire ne sont pas responsables des actes de malveillances, d'imprudence ou tout acte générant des dégâts sur un aéronef. Toute personne qui s'engage à déplacer un aéronef est responsable des dégâts qu'il peut occasionner.

Toute personne qui s'engage à laisser en stationnement extérieur un aéronef est responsable de celui-ci. En cas de dégâts liés à l'activité aéronautique ou aux conditions climatiques, l'ensemble des frais relatif à la réparation des biens lui sera imputé.

Les aéronefs sont parqués aux risques et périls de leurs propriétaires respectifs ou des exploitants, les uns et les autres doivent être assurés contre les conséquences de leurs responsabilités à quelque titre que ce soit et fournir la justification de cette assurance.

Aucun matériel (électrique, à gaz ou utilisant un produit inflammable) ou combustible ne peut être stocké ni installé dans les hangars sans demande écrite au gestionnaire qui transmettra à la Ville (avec descriptif du matériel). La Ville a l'obligation et l'exclusivité de la réponse.

À défaut d'une autorisation écrite de la Ville, l'usager est pleinement responsable sans recours possible, de l'ensemble des dégâts que pourrait causer le matériel ou combustible qu'il a déposé dans le hangar,

Le délégant / gestionnaire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'incident sanitaire lié à la restauration dans ses locaux.

De façon plus générale le délégant comme le gestionnaire ne peut être tenu responsable de tout dommage causé à l'occupant ou par l'occupant à un tiers en raison de l'exercice de ses activités sur une parcelle objet d'une AOT.

Les hangars publics sont assurés au titre des dommages aux biens, aucune assurance ne prend en charge les biens confiés.

Chaque propriétaire d'aéronef doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant au minimum les dégâts occasionnés aux autres aéronefs et aux bâtiments.

Responsabilité en cas de dommages :

Aucune responsabilité ne pourra incomber au délégant et au gestionnaire de l'aérodrome, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, au personnel employé par les bénéficiaires de hangars ainsi qu'au matériel et aux installations du bénéficiaire.

Responsabilité du fait des tiers et des préposés des bénéficiaires d'AOT :

Les exploitants et propriétaires d'aéronefs seront personnellement responsables des accidents et dommages causés sur toute l'emprise de l'aérodrome, par leurs personnels ou par les tiers qu'ils auront laissés entrer sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ces personnels, ces tiers et contre eux-mêmes.

Exonération de toute responsabilité :

Le délégant et le gestionnaire de l'aérodrome sont dégagé de toute responsabilité pour toutes disparitions ou détériorations du matériels entreposé sur les terrains donnés en occupation.

Assurances :

Les exploitants et propriétaires d'aéronefs devront souscrire toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès de compagnies d'assurances.

Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au délégant et gestionnaire de l'aérodrome sur simple demande.

Stationnement :

Les aéronefs sont stationnés en état de vol, ils doivent rester manœuvrables, les clefs de démarrage sont retirées, si un système de sauvetage pyrotechnique existe, il doit être verrouillé, une protection visuelle des sondes Pitot doit être installée.

Le sol des hangars doit être protégé des éventuelles fuites d'huile par un système de récupérateur d'huile étanche.

Un aéronef stocké suite à un accident doit être réparé ou évacué du hangar dans un délai maximum de 6 mois après la date de l'incident.

Les procédures d'entretien simples telles que révisions et visites sont autorisées mais ne doivent pas immobiliser l'aéronef de sorte à ce qu'il gêne le déplacement des autres aéronefs.

La construction ou le montage d'aéronef ou de kit d'aéronef est interdit.


Les recharges de batteries sans surveillance sont interdites.

L'utilisation de rallonges électriques, d'outillage électrique ou de tout autre outil ou système générant un point chaud (appareil de soudure, système de chauffage, etc...) est interdit.

Aucun véhicule ne peut stationner dans les hangars sans l'autorisation expresse du gestionnaire.

Fait à Bourg en Bresse le 15 septembre 2017

Le gestionnaire



Gérald THEVENON

Pour le Maire de la Ville
de la Ville de Bourg-en-Bresse,
l'Adjointe référente



Françoise COURTINE